

SOUTIEN AUX
TRAVAILLEURS

SOUTIEN AUX
PARTICULIERS

SOUTIEN AUX
ENTREPRISES

DÉCLARATIONS
FISCALES

1

2

3

4

PLANS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE DES GOUVERNEMENTS DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE DU COVID-19

Mise à jour: 17 avril 2020



Développement économique et social **Atikamekw Nehirowisiw**

CONTEXTE

Afin de soutenir les revenus des particuliers et stabiliser l'économie, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont annoncé une série de mesures dans le contexte difficile de la pandémie du COVID-19.

Certaines mesures prennent la forme d'allocation directe, d'autres sont de nature fiscale ou visent spécifiquement les PME afin de soutenir l'emploi ou de faciliter les prêts à court terme pour accéder à des liquidités immédiates et financer les opérations essentielles pour le maintien de l'activité.

Cette première série de mesures permet de réduire les effets du choc de la pandémie sur la capacité des individus et des familles à subvenir à leurs besoins. Au cours des prochains mois, les gouvernements devraient compléter leurs stratégies de mesures additionnelles pour redonner du souffle à l'activité.

Développement Économique et Social Atikamekw Nehirowisiw (DÉSAN) suit l'évolution de l'encadrement économique et social et vérifie les conditions d'admissibilité pour les membres et les entreprises de la Nation.



AVANT-PROPOS

La crise du COVID-19 a provoqué un énorme choc dans l'économie et pour en limiter l'impact les gouvernements ont avancé des plans d'intervention économique d'une ampleur considérable, au Canada comme dans le reste du monde.

Malgré ces plans, il sera difficile d'éviter une récession économique: l'idée qu'elle s'étende tout au long de l'année 2020 fait déjà son chemin. La fin du confinement sera certainement progressive et les entreprises vont mettre un certain temps à « redémarrer ».

À ce stade-ci, les préoccupations restent centrées sur la santé publique et il reste prématuré d'anticiper les transformations que cela provoquera sur le fonctionnement de l'économie. On peut cependant déjà entrevoir:

- Une prudence qui persistera au cours des prochains mois avec le maintien d'une distanciation physique qui freinera la reprise de certains secteurs.
- Un recours plus systématique du travail à distance, alors que la vitesse avec laquelle nous avons organisé le confinement permettra certainement d'y reconnaître certaines opportunités.
- Une préférence plus marquée pour une approche plus locale du développement économique, cette crise révélant aussi la fragilité d'une globalisation trop excessive.

Soyons clairs, le réveil va être brutal, mais derrière toute rupture, il y a aussi la possibilité de rebondir et le contexte actuel justifie encore plus la nécessité d'accélérer l'autonomie économique. Dans le contexte particulier de cette crise pandémique, DÉSAN renforce ainsi ses axes stratégiques et supportera:

- La distinction de la Nation Atikamekw, notamment en ce qui a trait à un rapport de coopération unique et traditionnel entre les individus, les familles et les entreprises.
- Le renforcement de secteurs économiques porteurs comme les produits forestiers, le biocarburant, le minier, le tourisme ou encore l'artisanat.
- Le développement de lignes de formation professionnelle en faveur de l'employabilité en communauté, notamment en ce qui a trait aux compétences numériques.
- L'entrepreneuriat comme vecteur premier d'autonomie économique, de développement durable et de sécurisation culturelle.
- L'augmentation de la littératie financière et l'accès au financement.
- L'élargissement des réseaux d'affaires en faveur d'une hausse des échanges et des partenariats entre le CNA, les communautés et les acteurs régionaux du développement économique.

Par nature, le progrès socio-économique passe par la coopération et la crise du COVID-19 pourrait nous le rappeler pendant encore longtemps.

Pierre Boucher, Économiste



LISTE DES MESURES

version 17 avril 2020 — Sujet à des ajustements selon les annonces gouvernementales.

SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS

Gouv. du Canada

- 6 ● Prestation canadienne d'urgence (PCU)

Gouv. du Québec

- 8 ● Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)
9 ● Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)

SOUTIEN AUX PARTICULIERS

Gouv. du Canada

- 11 ● Hausse des montants de l'Allocation canadienne pour enfants
● Paiement du crédit spécial pour la taxe sur les produits et services

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Gouv. du Canada

- 13 ● Prolongation du programme de Travail partagé
14 ● Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)
15 ● Subvention salariale temporaire
16 ● Programme de crédit aux entreprises
● Offrir aux PME des prêts pour accéder à des liquidités immédiatement
17 ● Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes
18 ● Bonification du programme emplois d'été Canada

Gouv. du Québec

- 19 ● Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)
● Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
20 ● Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME-COVID-19)
21 ● Prêts et garanties de prêt en cours

DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES DÉCLARATIONS FISCALES

Deux paliers

- 23 ● Particuliers et entreprises

Questions?

Appelez au:

**819 523-6153
poste 104 ou poste 351**



SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS

CANADA



PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)

2 000 \$ par mois pendant 16 semaines pour les travailleurs qui perdent leurs revenus à cause de la pandémie de COVID-19

Vous pourriez être admissible:

- Vous avez gagné un minimum de 5 000 \$ au cours des 12 derniers mois et vous avez perdu vos revenus de travail à cause de la pandémie du COVID-19
 - ➔ Vous êtes un travailleur dont le revenu est inférieur à 1 000 \$ par mois ou vous travaillez moins de 10 heures par semaine car vos heures de travail ont été réduites?
 - ➔ Vous êtes un travailleur saisonnier qui a épuisé ses prestations régulières d'assurance-emploi et qui ne peut pas reprendre un emploi saisonnier habituel à cause de la COVID-19 ?

Admissibilité

- Vous avez été mis à pied en raison de la COVID-19?
- Vous êtes un travailleur contractuel, un travailleur autonome, un artiste et vous avez perdu vos revenus d'emploi?
- Vous êtes étudiant de plus de 15 ans et vous avez perdu votre emploi?
- Vous êtes tombé malade du COVID-19?
- Vous êtes un travailleur en quarantaine à cause du COVID-19?
- Vous prenez soin d'une personne atteinte de la COVID-19?
- Vous avez cessé de travailler pour rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies?
- Vous avez toujours un emploi, mais vous ne recevez aucun revenu en raison d'interruptions du travail causées par la COVID-19 et votre employeur vous a demandé de ne pas venir travailler?
- Votre congé sous le Régime québécois d'assurance parentale s'achève, mais votre employeur a fermé ses portes à cause de la COVID-19?
- Vous vivez chez vos parents, mais vous avez perdu votre revenu d'emploi?

Pour tous ces cas, vous êtes admissible.

Cas particuliers:

Vous répondez aux critères d'admissibilité, mais vous bénéficiez de l'Allocation canadienne pour enfants et de sa bonification.

➔ **Vous avez aussi droit à l'aide de la Prestation canadienne d'urgence.**

Si vous êtes un artiste, vous pouvez exclure du calcul de vos revenus les redevances de droits d'auteur pour vérifier votre admissibilité à la PCU.

Vous êtes un travailleur qui cumulait deux emplois à temps partiel, mais vous perdez l'un des deux emplois à cause de la COVID-19 et vous gagnez toujours plus de 1000 \$ par mois.

➔ **Vous n'êtes pas admissible.**



CANADA

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)

Suite

La démarche à suivre pour obtenir la prestation?

Procédures

Vous êtes admissible à l'Assurance emploi?

→ Vous pouvez produire votre demande maintenant.

Vous n'êtes pas admissible à l'Assurance emploi?

→ Vous pouvez produire votre demande pour la PCU à partir du portail Web du Gouvernement du Canada ou appeler directement au [1 800 959-2019](tel:18009592019) ou [1 800 959-2041](tel:18009592041).

Votre prestation d'assurance emploi prend fin avant le 3 octobre 2020, mais vous ne serez pas en mesure de retourner au travail à cause de la COVID-19?

→ Vous pourrez présenter une demande pour la PCU une fois que vos prestations d'assurance-emploi auront pris fin.

À noter:

→ La Prestation canadienne d'urgence est imposable.

Questions?

**Service d'employabilité
Wikotcitamasowin**

819 523-6153 poste 351

klesage@atikamekwsipi.com



QUÉBEC



PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE AUX TRAVAILLEURS (PATT COVID-19)

Montant forfaitaire accordé à la personne admissible de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (pouvant être prolongée jusqu'à un 28 jours selon l'état de santé).

Vous pourriez être admissible:

- Vous êtes un résident au Québec de 18 ans et plus.
- Vous êtes ordonné à l'isolement par le gouvernement du Canada, du Québec ou d'une autre entité responsable, Car vous êtes atteint par le virus du covid-19 ou vous avez été contact avec une personne infectée ou de retour de l'étranger.
- Vous ne disposez d'aucune indemnisation de l'employeur, d'une assurance privée ou d'une couverture offerte par d'autres programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi.

Questions?

**Service d'employabilité
Wikotcitamasowin**

**819 523-6153 poste 351
klesage@atikamekwsipi.com**



QUÉBEC



PROGRAMME INCITATIF POUR LA RÉTENTION DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS (PIRTE)

Une prestation de 100 \$ par semaine pendant un maximum de 16 semaines pour les salariés à faible revenu travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les services essentiels.

La prestation s'adresse notamment aux commis d'épicerie et de dépanneur, aux agents de sécurité, aux cuisiniers ou boulangers, aux livreurs ou encore aux préposés à l'entretien ménager. En plus de son salaire, le travailleur recevra un montant forfaitaire imposable de 100 \$ par semaine, ou 400 \$ par mois pour une période maximale de seize semaines.

Pour être admissible, le travailleur doit :

- Avoir 15 ans et plus
- Travailler dans un secteur décrété essentiel durant la période visée
- Avoir un salaire brut maximal de 550 \$ par semaine
- Avoir un revenu annuel de travail situé entre 5000 \$ et 28 600 \$, calculé avant la prestation

Autre condition :

Pour chaque semaine de travail admissible, le travailleur n'aura reçu aucune somme relative à la PCU ou au PATT COVID-19.

Procédure :

- Dès maintenant, les personnes admissibles peuvent procéder à l'inscription préalable requise par Revenu Québec sur Mon dossier pour citoyens et au Dépôt direct.
- La demande pourra ensuite être faite à partir d'un formulaire Web de Revenu Québec disponible à compter du 19 mai.
- La demande devra être formulée avant le 15 novembre 2020.
- La prestation sera versée par dépôt direct à partir du 27 mai 2020.

À noter :

- ➔ La prestation du PIRTE est rétroactive au 15 mars.
- ➔ La prestation est imposable.
- ➔ La liste complète des services essentiels se trouve sur: quebec.ca.

Questions?

**Service d'employabilité
Wikotcitamasowin**

**819 523-6153 poste 351
klesage@atikamekwsipi.com**



SOUTIEN AUX PARTICULIERS

CANADA



HAUSSE DES MONTANTS DE L'ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS

300 \$ de plus par enfant par l'intermédiaire de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour 2019-2020.

- La bonification de l'ACE sera versée avec le paiement prévu de l'ACE en mai.
- Si vous recevez déjà l'ACE, vous n'avez pas à présenter une nouvelle demande.



PAIEMENT DU CRÉDIT SPÉCIAL POUR LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Paiement spécial unique par l'intermédiaire du crédit pour la taxe sur les produits et services pour les familles à revenu faible ou modeste.

- Prestation supplémentaire moyenne de 400 \$ pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples ;
 - versée d'ici au début du mois de mai.
 - Il n'est pas nécessaire de présenter une demande. Les personnes admissibles recevront le paiement automatiquement.

Questions?

Service dotation financière
819 523-6153 poste 104
phalle@atikamekwsipi.com



SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CANADA



PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ

Programme destiné à éviter les mises à pied et qui soutient le revenu des employés au travers de prestations d'assurance-emploi dans les cas d'une réduction temporairement du temps de travail pendant une période déterminée.

La durée maximale du programme de Travail partagé est de 76 semaines.

- Le programme Travail partagé repose sur une entente tripartite entre l'employeur, les employés et Service Canada.
- Les employés doivent être admissibles aux prestations d'assurance-emploi.
- Les employés qui participent à une entente de Travail partagé doivent accepter de réduire leurs heures de travail et partager le travail disponible sur une période de temps définie.
- Les démarches doivent être engagées par l'employeur.

Questions?

**Service d'employabilité
Wikotcitamasowin**

**819 523-6153 poste 351
klesage@atikamekwsipi.com**



CANADA



SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)

La baisse de vos revenus d'entreprise dépasse 15 % → la subvention peut atteindre 75 %

- Afin d'éviter les mises à pied, les entreprises admissibles peuvent être soutenues pendant 3 mois par une subvention salariale de 75 %. La mesure est rétroactivement au 15 mars 2020.
- Sont admissibles les entreprises de tous les secteurs, enregistrées ou en commandite, quelle que soit leur taille, ainsi que les organismes de charité et les organismes sans but lucratif.
- L'entreprise doit attester que les pertes de revenus bruts causées par la COVID-19 d'au moins 15 % en mars et de 30 % en avril et en mai.

Périodes	Réduction des revenus requise	Période de référence aux fins de l'admissibilité
1 du 15 mars au 11 avril	15 %	Mars 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> ● mars 2019 ou ● la moyenne de janvier et de février 2020
2 du 12 avril au 9 mai	30 %	Avril 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> ● avril 2019 ou ● la moyenne de janvier et de février 2020
3 du 10 mai au 6 juin	30 %	Mai 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> ● mai 2019 ou ● la moyenne de janvier et de février 2020

- Le calcul des pertes se fait par rapport aux mois équivalents de l'année 2019 ou par rapport aux mois de janvier et février 2020 afin de permettre un accès au programme plus flexible aux nouvelles entreprises, aux entreprises à forte croissance ou aux organismes à but non lucratif et aux organisations de bienfaisance.

Questions?

**Service d'employabilité
Wikotcitamasowin**

**819 523-6153 poste 351
klesage@atikamekwsipi.com**



CANADA

**SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)****Suite**

- Le programme est en vigueur pour une durée de 12 semaines, du 15 mars au 6 juin 2020.
- La subvention salariale s'applique pour la première tranche de 58 700 \$ du salaire de l'employé. L'ARC transférera par dépôt direct ou par chèque 75 % du salaire hebdomadaire jusqu'à un maximum de 847 \$ par employé.
- Il est attendu que les employeurs subventionnés maintiennent, dans la mesure du possible, les salaires que les employés actuels touchaient avant la crise.
- Les demandes devront être formulées chaque mois auprès de l'Agence de revenu du Canada. L'entreprise devra indiquer le salaire hebdomadaire des employés avant le 15 mars.
- Les versements devraient commencer à partir de la mi-mai.
- L'aide financière aux entreprises et les salaires versés sous ce programme restent imposables.
- Pour les employés qui sont en congé payé, les employeurs admissibles à la Subvention ont aussi le droit au plein remboursement de certaines cotisations de l'employeur au titre de l'assurance-emploi, du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec et du Régime québécois d'assurance parentale.

**SUBVENTION SALARIALE TEMPORAIRE****Vos revenus d'entreprise ont diminué de moins de 30% → la subvention peut atteindre 10%**

- Le programme de subvention salariale de 10 % s'applique seulement aux PME, mais l'ampleur des pertes de revenu n'est pas un critère.
- La subvention s'applique sur les rémunérations versées entre le 18 mars 2020 au 19 juin 2020
- La subvention est plafonnée à 1 375 \$ par employé admissible et un montant maximum total de 25 000 \$ par employeur.
- Toute prestation à la subvention salariale de 10 % peut réduire le montant pouvant être demandé au titre de la SSUC.

Questions?**Service d'employabilité
Wikotcitamasowin****819 523-6153 poste 351
klesage@atikamekwsipi.com**

CANADA



PROGRAMME DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES

Le Programme de crédit aux entreprises (PCE) introduit une enveloppe supplémentaire de 65 milliards de dollars destinée aux PME, par l'entremise de la Banque de développement du Canada (BDC) et d'Exportation et développement Canada (EDC).

L'objectif du PCE est d'améliorer l'accès au financement des entreprises solvables et dont le modèle commercial est viable, et qui auraient autrement un accès limité au financement.

- La BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement aux entreprises individuelles.
- Les entreprises qui souhaitent bénéficier du PCE doivent dans un premier temps communiquer avec leur institution financière.



PRÊTS AUX PME POUR ACCÉDER À DES LIQUIDITÉS IMMÉDIATEMENT

La Banque de développement du Canada (BDC) et Exportation et Développement Canada (EDC) accélèrent l'obtention de liquidités pour toutes les petites entreprises avec:

- Une garantie sur les prêts des PME exportatrices d'au plus 5 millions de dollars.
- Des nouveaux crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement pouvant atteindre 6,25 millions de dollars.
- Les entreprises qui souhaitent bénéficier des nouveaux programmes de crédit doivent dans un premier temps communiquer avec leur institution financière.

Pour le secteur agricole:

- Financement agricole Canada augmente sa capacité de prêts de 5 milliards de dollars aux producteurs, agro-entrepreneurs et transformateurs de produits alimentaires.
- Financement agricole Canada permet une plus grande souplesse pour le report des paiements aux agriculteurs qui sont confrontés à des problèmes de trésorerie et aux transformateurs qui sont touchés par la perte de ventes.

Questions?

Service dotation financière
819 523-6153 poste 104
phalle@atikamekwsipi.com



CANADA



COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

Un programme de prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de les aider à couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits.

Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes est mis en œuvre par les institutions financières admissibles en collaboration avec Exportation et développement Canada.

- Pour être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont payé entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars en salaires au total en 2019.
- Si le solde du prêt est remboursé le 31 décembre 2022 ou avant cette date, 25 % du prêt sera radié (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).
- Les critères d'admissibilité seront connus au cours des prochains jours.

Questions?

Service dotation financière
819 523-6153 poste 104
phalle@atikamekwsipi.com



CANADA



BONIFICATION DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

Une subvention salariale de 100 % pour l'emploi de jeunes de 15 à 30 ans

Pour faciliter l'emploi des jeunes, le gouvernement du Canada adopte des changements temporaires au programme Emploi d'été Canada :

- une augmentation de la subvention salariale pour permettre aux employeurs des secteurs public et privé de recevoir jusqu'à 100 % du salaire minimum en vigueur dans les provinces ou les territoires pour chaque employé
- les emplois pourraient commencer dès le 11 mai 2020 et doivent prendre fin d'ici au 28 février 2021.
- une permission accordée aux employeurs d'adapter leurs projets et leurs activités professionnelles pour soutenir les services essentiels
- une permission accordée aux employeurs d'embaucher du personnel à temps partiel.
- Les jeunes pourront chercher les emplois offerts sur: [guichetemploi.gc.ca](https://www.guichetemploi.gc.ca)

Questions?

**Service d'employabilité
Wikotcitamasowin**

819 692-7256

daottawa@atikamekwsipi.com



QUÉBEC



PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES (PACTE)

Prêts et de garanties de prêts d'un minimum de 50 000\$ à des taux très avantageux pour soutenir le fonds de roulement des entreprises de tous les secteurs d'activité.

- Le PACTE s'adresse aux entreprises (PME, coopératives, OSBL, entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales) qui vivent des difficultés temporaires en raison de la COVID-19:
 - Problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).
 - Impossibilité ou réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises.
- L'aide financière vise à soutenir leur fonds de roulement afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités.
- L'aide financière, d'un montant minimal de 50 000 \$, est attribuée sous forme de garantie de prêt, mais peut aussi prendre la forme d'un prêt.
- Mesure incorporée dans le programme ESSOR.



AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Prêt ou garantie de prêt d'un maximum de 50 000\$ pour les PME éprouvant des difficultés de liquidités dues à une réduction substantielle de la capacité de livrer des biens ou des services ou à des problèmes d'approvisionnement

- Pour être admissible, l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an ; être fermée temporairement ou être susceptible de fermer ; être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités ; avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.
- Sont admissibles: les PME de tous les secteurs, les coopératives, les organismes sans but lucratif, les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales.

Questions?

Service dotation financière
819 523-6153 poste 104
phalle@atikamekwsipi.com



QUÉBEC



PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI (PACME-COVID-19)

Financement des investissements en formation au sein des entreprises

- **Le PACME-COVID-19 comprend deux volets**
 - Volet Entreprises: aides directes aux entreprises pour la gestion des ressources humaines ou le développement des compétences.
 - Volets Promoteurs collectifs:
 - Les Promoteurs collectifs : regroupements d'employeurs ou de travailleurs, coopératives, entreprises d'économie sociale, les OBNL et les organismes communautaires actifs au sein des collectivités).
 - La clientèle des Promoteurs collectifs peut comprendre les entreprises privées et les travailleurs autonomes avec employés, les regroupements professionnels, d'employeurs ou de travailleurs.
- **Le Financement peut aller jusqu'à:**
 - 100 % des dépenses admissibles de 100 000 \$ et moins.
 - 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$.
- **Les dépenses admissibles concernent :**
 - Les salaires des travailleurs en formation (la part des salaires rembourser varie selon le recours ou non de l'entreprise à la subvention salariale d'urgence du Canada ou la subvention salariale temporaire du gouvernement du Canada).
 - 100 % des frais de formation et les honoraires professionnels.
 - Les dépenses admissibles sont plafonnées selon un barème établi.
- **Les projets de formation sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020.**
- Il est fortement recommandé de définir les projets de formation de manière à ce qu'ils soient suivis en ligne ou à distance.

Questions?

Service dotation financière
819 523-6153 poste 104
phalle@atikamekwsipi.com



QUÉBEC



PRÊTS ET GARANTIES DE PRÊT EN COURS

- Mesures d'assouplissement aux modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec.
- Moratoire de trois mois pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des Fonds locaux d'investissement.

Questions?

Service dotation financière
819 523-6153 poste 104
phalle@atikamekwsipi.com



LES DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES DÉCLARATIONS FISCALES

DÉCLARATIONS FISCALES DES PARTICULIERS



CANADA

**Date d'échéance des soldes d'impôt sur le revenu dus et des acomptes provisionnels :
31 août 2020, sans intérêt ni pénalité.**

- Date d'échéance de production des déclarations de revenu des particuliers de 2019: **1^{er} juin 2020**.
- Date d'échéance des soldes d'impôt sur le revenu dus et des acomptes provisionnels: **31 août 2020, sans intérêt ni pénalité**.
- À NOTER - Si vous prévoyez recevoir des prestations du crédit pour la taxe sur les produits et services ou de l'Allocation canadienne pour enfants, il est préférable de ne pas retarder la production de votre déclaration de 2019.



QUÉBEC

Les dates d'échéance sont:

- La date limite pour produire et transmettre une déclaration de revenu pour les particuliers est reportée au **1^{er} juin 2020**.
- La date limite pour payer un solde dû à la déclaration de revenu pour l'année 2019 est reportée au **1^{er} septembre 2020**.
- Le versement d'acomptes provisionnels prévu le 15 juin est suspendu jusqu'au **1^{er} septembre 2020**.
- La date et les modalités de paiement de cette somme seront annoncées ultérieurement.

Questions?

Service dotation financière
819 523-6153 poste 104
phalle@atikamekwsipi.com



DÉCLARATIONS FISCALES DES ENTREPRISES



CANADA

Les dates d'échéance sont:

- Report du paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars d'ici au 31 août 2020
- Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Aucun intérêt et aucune pénalité ne s'accumuleront sur ces montants pendant cette période.

Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane

- Les entreprises et les travailleurs autonomes peuvent **reporter jusqu'au 30 juin 2020** les versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Le report s'applique aux versements dus pour les périodes de déclaration:
 - Février, mars et avril 2020, pour les inscrits qui produisent des déclarations mensuelles;
 - Du 1^{er} janvier au 31 mars, pour ceux qui produisent des déclarations trimestrielles et pour les inscrits produisant des déclarations annuelles, les montants perçus et exigibles relativement à leur exercice précédent et les acomptes provisionnels relativement à leur exercice courant.
- Pour les paiements de la TPS et des droits de douane sur les marchandises importées, le report comprendra les montants exigibles pour les mois de mars, d'avril et de mai.



QUÉBEC

La date d'échéance est:

- Le paiement des acomptes provisionnels et des impôts dus aujourd'hui est suspendu jusqu'au 1^{er} **septembre 2020**.

Questions?

Service dotation financière
819 523-6153 poste 104
phalle@atikamekwsipi.com

